

I – LOIS ET RÉGLEMENTATIONS

DROIT DU TRAVAIL

DROIT DES SOCIÉTÉS

CRÉATION ET TRANSMISSION
D'ENTREPRISE

FISCALITÉ ET PATRIMOINE

DROIT DES CONTRATS

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

RÉSOLUTION AMIABLE DES LITIGES

CONTENTIEUX DES AFFAIRES

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

DROIT PUBLIC

FORMATION

ENVIRONNEMENT

COMMERCE INTERNATIONAL

AVOCATS ASSOCIÉS

Corine ANDRIEUX
Nathalie BAILLY
Frédéric BLAISE
Maryline BUHL
Alexia CADIX
Armin CHEVAL
Olivier COLNAT
Thibaut CUNY
Catherine EDELENYI
Cyrille GUENIOT
Charlène MANGIN
Hervé MONTAUT
Anny MORLOT
Mickael MUNIN
Dominique PIERSON
Philippe SESTER

AVOCATS

Pauline BARREAU
Anne CHARLIQUART
Géraldine EMONET
Cécile GEORGEON
Brigitte JAMIN
Vincent LARRORY
Véronique LEMERCIER-HENNON
Philippe LHUILLIER
Alice MARCHAL
Audrey REMY

AVOCATS SENIOR COUNSEL

Jacques BROUILLET
Claude NOEL

MEMBRES DU GIE GROUPE ACD

Bruno BERKROUBER
Nicole GUERBERT
Séverine VALENT
Olivier VILLETTE

AVOCATS HONORAIRES

Didier-François APOSTOLO
Catherine CLOQUET
Robert COLAS
Pierre-Jean GUARDIOLLE
Christian RENY

- Deux nouveaux contrats en CDD ont été institués par la loi de programmation de la recherche du 20/12/20 pour favoriser le recrutement des doctorants et rétablit le congé d'enseignement ou de la recherche
LS 2/2
- Un décret du 14/2 autorise temporairement de manger sur son poste de travail ... pandémie oblige quand les restaurants sont fermés ! En fait, l'usage précède la loi. Il en est de même depuis longtemps pour les pots de départ ou de fin de semaine, malgré la loi du 6/3/1917 !!!

- À compter du 1/7/2021, les congés familiaux se compteront en jours ouvrés ... sauf pour le deuil d'un enfant ! Loi du 24/12/20, art. L 3142-4.

- Les entretiens professionnels tous les deux ans et le bilan tous les 6 ans prévus par la loi du 5/3/2014 sont reportés au 30/6/21 par une ordonnance du 3/12/2020.

Un entretien doit cependant être organisé après certaines absences : congé maternité/congé maladie de plus de 6 mois/mandat syndical ; à défaut une amende de 3 000 euros par salarié sera à verser à la caisse des dépôts.

- **Activité partielle** - 2 ordonnances du 10/2 aménagent la modulation des taux
LS 12/2.

La consultation du CSE doit être détaillée en complément des infos transmises à l'administration
TJ de Nanterre 20/1/21 n° 20/08901

- **APLD** – Elle ne s'applique pas aux contrats à durée déterminée d'usage, ni aux contrats saisonniers
Ministère du 25/2

- **Index égalité** – Les entreprises de plus de 50 salariés doivent élaborer et publier leur index égalité hommes/femmes d'ici le 1/3 ... !

- **Discriminations** – Le défenseur des droits a lancé le 12/2 une plateforme pour signaler et accompagner des victimes.



- L'Inspection du travail mobilisée pour contrôler le respect du télétravail – Instruction du 3/2 et pour veiller aux conditions de travail des salariés ne pouvant pas télétravailler.
- **Titres restaurants** – Les conditions d'utilisations (doublement du plafond quotidien – 38 au lieu de 19 - / possibilités de les utiliser les WE et les jours fériés (dans les restaurants mais pas dans les supermarchés ou commerces alimentaires) sont prolongées jusqu'au 31/8 ... mais qui contrôle et comment ?
- **Fonds de solidarité** – L'aide jusqu'à 1 500 euros/mois pour les entreprises en difficulté est prorogée de deux mois (janvier et février)
LS 12/2
- L'URSSAF ne peut pas délivrer une contrainte pour récupérer des remboursements indus
Cass 2^e civ 25/11/731 N° 731 1365

II – RELATIONS INDIVIDUELLES

- **CDD de remplacement** – La mention de la catégorie professionnelle du salarié remplacé ne suffit pas. Il faut préciser le nom et la qualification du salarié remplacé
Cass Soc 20/1/21 N° 19 21 535
- **Preuve des heures supplémentaires** – Le salarié n'a pas à indiquer ses pauses dans son décompte. Il suffit que celui-ci précise les heures de prise de poste et de fin de service. En tout cas, la preuve ne doit pas reposer sur le seul salarié et c'est à l'employeur de prouver les temps de pause
Cass 20/2/2013
Cass Soc 27/1/21 N° 17 31 046
LS du 8/2
- **En cas de licenciement nul**, le fait pour un salarié d'être entré au service d'un autre employeur ne le prive pas de son droit de réintégration, certes ! mais bonne chance pour l'ambiance !
Cass Soc 10/2/21
- **Faute lourde** – Cette notion assez rarement invoquée et qui permet de ne verser aucune indemnité, y compris celle de congés payés, est caractérisée par l'intention de nuire. La Cour de cassation vient de reconnaître (à juste titre) cette qualification pour un salarié qui a passé des contrats avec des entreprises concurrentes dont il était par ailleurs associé.
Cass Soc 10/2/21 N° 19 14 315
- **Cadre dirigeant** pouvant être hors réglementation de la durée du travail ? Le seul fait d'être tenu d'être présent au siège de l'association « aux heures de présence des

autres salariés » suffit à exclure cette qualification

Cass Soc 3/2/21 N° 18 20 812

- **Inaptitude** – Celle-ci peut être constatée par le médecin du travail, à tout moment et pas seulement lors d'une visite de reprise.
Cass Soc 3/2/21 N° 19 24 933
Si la proposition d'un reclassement par le médecin du travail est refusée, son refus est abusif.
Cass 3/2/21 N° 19 21 658
- **Amiante** – Le préjudice d'anciété d'une épopée jurisprudentielle – N° spécial de la Semaine sociale Lamy du 8/2.

III – RELATIONS COLLECTIVES

- L'employeur est tenu de payer les heures de délégation à leur échéance, même s'il les conteste par la suite ; par contre, pour les heures excédant le crédit d'heures, c'est au salarié d'apporter la preuve de circonstances exceptionnelles
Cass Soc 19/12/2020 N° 19 19 685
- La libre circulation des IRP peut être limitée en cas d'abus, ce qui peut être le cas même lors d'une grève (en principe licite). Cass Soc 10/2/21 N° 19 14 021
- Le conseiller du salarié peut bénéficier du statut protecteur si l'employeur a été informé de l'imminence de sa désignation avant la convocation à l'entretien préalable.
Cass Socv 13/1/21
- Le temps de trajet des IRP, en dehors de l'horaire normal, peut ouvrir droit au paiement des heures supplémentaires.
Cass Soc 27/1/2021 N° 19 22 038

Jacques Brouillet

Avocat

07 88 03 21 63

